

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220707-011

du 07 juillet 2022

n°011

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, David SIMON

POUVOIRS (10) : Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Yasin ERGÜL donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Laurence RABUSSIER donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Hubert PREHER donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Jean-Claude BAUDRY donne pouvoir à Françoise BRAUD
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Elsa FARHAT donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MÉRY

EXCUSES (3) : Corine FARINEAU, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Formation d'un groupement de commandes entre la ville de Châtellerault et les communes membre de grand Châtellerault pour un accord cadre portant sur la fourniture d'énergie stockable et autorisation de signature de cet accord cadre

Le service commun transition énergétique propose à ses communes adhérentes de participer à un groupement de commandes pour la fourniture de bois énergie (plaquettes et granulés).

Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre la ville de Châtellerault et l'ensemble des communes qui le souhaitent. Après appel d'offres, un contrat de fourniture d'énergie stockable d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois, sera établi au mois d'octobre 2022. L'accord cadre est estimé à 200 tonnes annuelles de bois plaquettes pour la commune et 400 tonnes annuelle de bois énergie (plaquettes et granulés) pour l'ensemble du groupement. Le montant maximum pour l'ensemble du groupement est fixé à 160 000 € HT par an.

* * * * *

VU l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU les articles L2113-6 et suivants, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes et aux appels d'offres ouverts,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220707-011

du 07 juillet 2022

n°011

page 2/2

VU l'article 3, alinéa II.1.2.3. des statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif à la compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

CONSIDERANT qu'une consultation par appel d'offres ouvert pour procéder à l'attribution du contrat de fourniture d'énergie stockable, sera lancée par la ville de Châtellerault pour le compte du groupement de commandes.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes de fourniture d'énergie stockable,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commandes et toutes pièces relatives à ce dossier;
- d'approuver la désignation de la ville de Châtellerault comme coordonnateur du groupement de commandes.
- autorise le maire ou son représentant à signer l'accord cadre pour un montant maximum de 48 000 € HT annuel pour la commune, le montant sera imputé sur la ligne budgétaire 510/60621/3110/S04M04/EGCT01.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOURD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION

Groupement de commandes:

Fourniture d'énergie stockable Formation d'un groupement de commandes

ENTRE :

La commune de Châtelleraut - 78 boulevard Blossac - CS 90618 - 86106 CHATELLERAUT Cedex, représentée par le Maire, M. Jean-Pierre ABELIN autorisé par délibération n°... du 07 juillet 2022, ci-après désignée « la commune », en tant que coordonnateur du groupement,

ET :

La Commune de Colombiers, représentée par Le 1^{er} adjoint, M. Patrice RUNFOLA dûment habilité par la délibération n° 2022/30 du 3 mai 2022,

ET :

La Commune de Dangé-Saint-Romain, représentée par La Maire, Mme Nathalie MARQUES-NAULEAU dûment habilitée par la délibération n°,

ET :

La Commune de Lencloître, représentée par Le Maire, M. Henri COLIN dûment habilité par la délibération n° 18 du 31 mai 2022,

ET :

La Commune de Pleumartin, représentée par Le Maire, M. Éric BAILLY, dûment habilité par la délibération n° 22-041 du 30 mai 2022,

ET :

La Commune de Saint-Genest-d'Ambière, représentée par Le Maire, M. Pascal LELCERC, dûment habilité par la délibération n°2022/24 du 12 mai 2022,

ET :

La Commune de Saint-Rémy-sur-Creuse, représentée par Le Maire, M. Jean-Pierre CONTE, dûment habilité par la délibération du 3 mai 2022,

ET :

La Commune de Scorbé-Clairvaux, représentée par Le Maire, M. Lucien JUGÉ, dûment habilité par la délibération du 17 mai 2022,

ET :

La Commune de Senillé-Saint-Sauveur, représentée par Le Maire, M. Gérard PÉROCHON, dûment habilité par la délibération du 2 juin 2022,

ET :

La Commune de Thuré, représentée par Le Maire, M. Dominique CHAINE dûment habilité par la délibération n°2022-33 du 13 juin 2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les contractants.

Les groupements de commandes sont régis par les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Il a pour objet de permettre à chacun des adhérents, pour ce qui le concerne, de passer avec un exploitant un contrat de fourniture d'énergie stockable.

ARTICLE 2 : Définition de la commande

La présente convention a pour objet l'organisation, la passation et la réalisation d'un marché de services de fourniture d'énergie stockable à l'issue d'une procédure groupée.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

La convention prendra fin uniquement à l'issue de la réalisation complète du marché de fournitures.

ARTICLE 4 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur désigné est la commune de Châtelleraut.

Elle est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés.

A ce titre, elle centralise les besoins des cocontractants, choisit la procédure de passation des marchés, rédige les cahiers des charges et l'avis d'appel public à la concurrence, gère les opérations de consultation, convoque la commission d'appel d'offres et en assure le secrétariat, informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres, transmet à chaque adhérent les documents nécessaires à la signature, à la notification notamment :

- les cahiers des charges,
- le règlement de la consultation,
- l'avis d'appel public à la concurrence,
- l'acte d'engagement du candidat retenu,
- les certificats administratifs, sociaux et fiscaux,
- répond, le cas échéant, des contentieux pré-contractuels.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement de commandes.

Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée.

ARTICLE 5 : Obligations des adhérents

Les cocontractants communiquent au coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le prestataire un marché portant sur l'intégralité des besoins tels que préalablement déterminés et à s'assurer de la bonne exécution des prestations.

Les cocontractants tiennent le coordonnateur informé de la bonne exécution de leurs marchés.

ARTICLE 6 : Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes est celle du coordonnateur du groupement, soit la commune de Châtelleraut.

Le représentant élu de la commission d'appel d'offres du coordonnateur préside la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

L'agent comptable de chaque membre du groupement ainsi que le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent être convoqués aux réunions de la commission d'appels d'offres et y siègent avec voix consultative.

La commission d'appel d'offres délibère valablement dans les conditions fixées par l'article 1411-5 du CGCT.

ARTICLE 7 : Frais de fonctionnement et dépenses

La commune de Châtelleraut prend à sa charge les frais propres à la consultation et autres frais liés aux missions du coordonnateur décrites (article 4).
Une fois le marché conclu, les membres du groupement engageront chacun les dépenses correspondant au marché qu'ils passeront avec le prestataire.

Fait à, le, en exemplaires.

Pour la commune de Châtelleraut	Le Maire, Jean-Pierre ABELIN,
Pour la commune de Colombiers	Le 1 ^{er} adjoint, Patrice RUNFOLA
Pour la commune de Dangé-Saint-Romain	La maire, Nathalie MARQUES-NAULEAU
Pour la commune de Lendolêtre	Le maire, Henri COLIN
Pour la commune de Pleumartin	Le maire, Éric BAILLY

Pour la commune de Saint-Genest-d'Ambrière

Le maire, Pascal LECLERC

Pour la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse

Le maire, Jean-Pierre CONTE

Pour la commune de Scorbé-Clairvaux

Le maire, Lucien JUGÉ

Pour la commune de Senillé-Saint-Sauveur

Le maire, Gérard PÉROCHON

Pour la commune de Thuré

Le maire, Dominique CHAINE